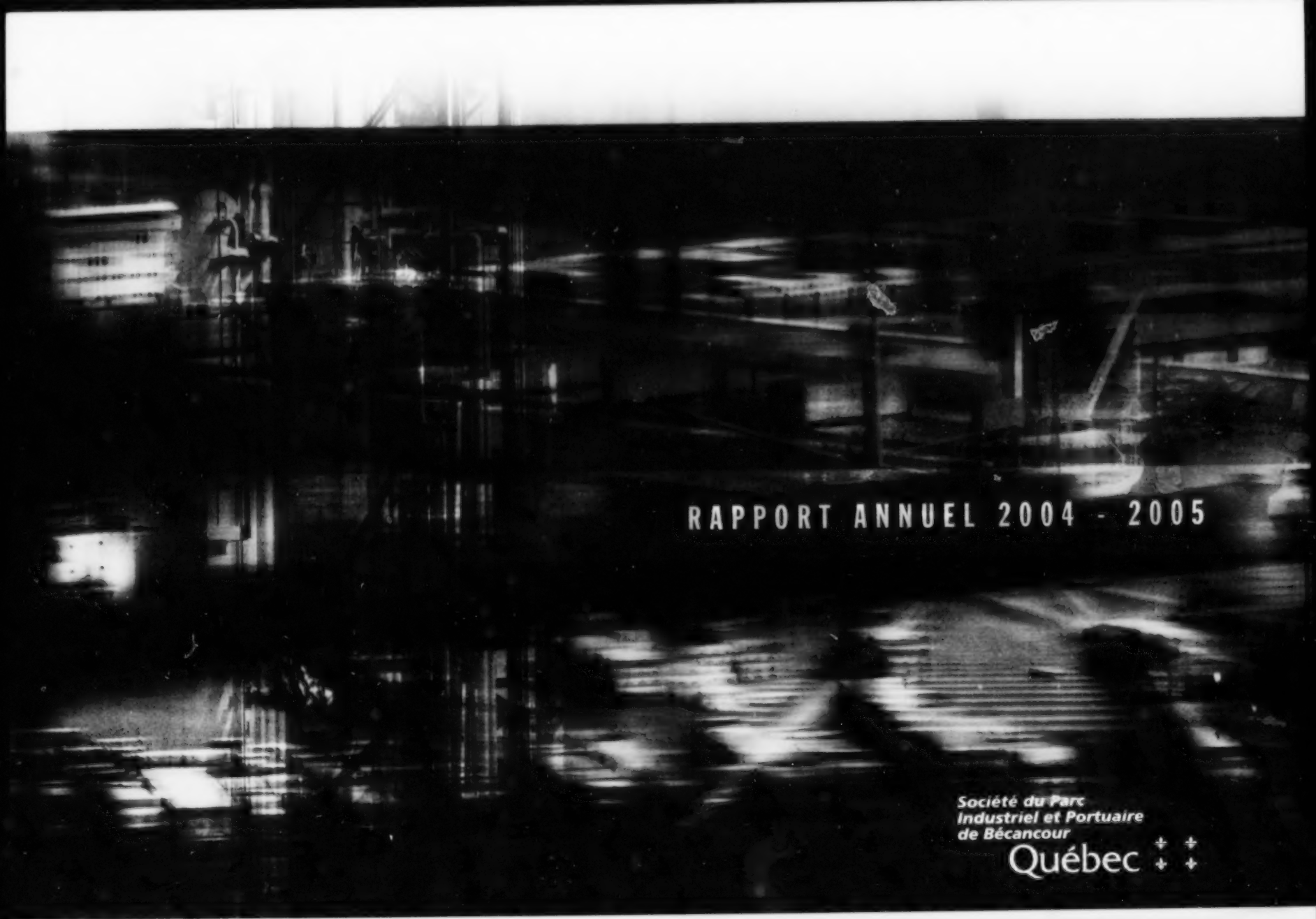
RAPPORT ANNUEL 2004 - 2005
Société du Parc
Industriel et Portuaire
de Bécancour
Québec

# TABLE DES MATIÈRES


**2** Message du président du conseil d'administration

**2** Conseil d'administration

**3** Profil de la Société

**4** Message du président-directeur général

**6** Équipe de direction

**7** États financiers

**C3** Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

106-01755/

Monsieur Michel Bissonnette,
Président de l'Assemblée nationale du Québec

*Monsieur le Président,*

*J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.*

Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,

Claude Béchard

Monsieur Claude Béchard
Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

*Monsieur le Ministre,*

*Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de ladite Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.*

Le président du conseil d'administration,

Henri Boudreau

## MESSAGE DU

L'exercice financier 2004-2005 a été marqué par la revue en profondeur du plan quinquennal de développement. Au cours du processus, nous avons consulté les entreprises du parc industriel, le personnel ainsi que les différentes organisations impliquées de près ou de loin dans le développement économique de la région et pouvons vous assurer que les commentaires recueillis ont été pris en considération dans l'élaboration du nouveau plan de développement.

Au cours de cette analyse, et plus précisément lors de l'examen du positionnement du parc industriel face à la concurrence intense des marchés internationaux, nous avons constaté que la Société devait revoir sa stratégie en matière de prospection et adopter une position beaucoup plus proactive et ciblée. Cette façon de faire exigera un renforcement important des ressources affectées à l'encadrement et au développement des projets d'investissement dans le parc industriel et portuaire de Bécancour.

L'identification de pistes de développement ne reposera pas uniquement sur la rentabilité et la présence des infrastructures industrielles, elle visera également le maintien et le renforcement des entreprises présentes dans le parc industriel. Ainsi, le démarchage pour attirer de nouvelles industries favorisera les projets ayant une synergie maximale avec les opérations des entreprises existantes et le savoir-faire local.

Enfin, je tiens à remercier chacun des membres du conseil d'administration pour leur apport tout au long de l'année. Merci également à l'ensemble du personnel pour son support et en particulier à monsieur Serge Girard qui a assumé l'intérim à la direction générale pendant près d'un an. Finalement, je souhaite la bienvenue à Me Guy LeBlanc suite à sa nomination au poste de président-directeur général de la Société et espère qu'il connaîtra un mandat intéressant et productif.

Le président du conseil d'administration,

Henri Boudreau

**Henri Boudreau**
Président du Conseil
Retraité du secteur
de l'éducation

**Jean Rousseau**
Vice-président
du Conseil
Producteur agricole,
Ferme Rhétaise inc.

**Alain Ferland**
Président,
Gestion EFFA inc.

**Pierre Gagnon**
Directeur général,
Recyclage d'aluminium
Québec inc.

**Jean Marchand**
Président,
Les excavations
Marchand & Fils inc.

**Jean Poliquin**
Directeur de succursale,
Financière
Banque Nationale

**Nathalie Rivar**
Directeure,
Investissement
Québec

**Manon Blais**
Secrétaire du Conseil

## MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire.

## PROFIL

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est mandataire du gouvernement du Québec et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de sa loi constitutive.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec. Il s'étend sur un territoire de plus de 6 900 hectares de terrain, dont environ 2 161 des 3 209 hectares réservés à l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales sont encore disponibles.

La Société a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure.

MESSAGE DU

# PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

À mon arrivée en poste à la Société en avril dernier, l'exercice financier 2004-2005 était terminé et le budget 2005-2006 déjà approuvé. La revue des récentes activités m'a cependant permis de constater que la dernière année avait été consacrée en grande partie à la planification des travaux reliés à l'implantation de TransCanada Energy : mise en chantier de l'usine, construction des conduits de vapeur, prolongation de la conduite d'eau industrielle et construction par Gaz Métro de la conduite sous-fluviale.

La Société a également consenti beaucoup d'efforts pour doter les installations portuaires des nouvelles mesures de sécurité exigées par le plan de sûreté approuvé par Transport Canada suite à l'entrée en vigueur du code ISPS par l'Organisation maritime internationale : installation d'un système de contrôle d'accès incluant des barrières et clôtures, mise en place d'un système de surveillance par caméra et aménagement de postes de contrôle et de surveillance à distance.

De plus, suivant notre plan annuel d'entretien des infrastructures, plusieurs travaux ont été accomplis dans le parc industriel de Bécancour : remplacement du variateur de vitesse de la pompe P-1 à l'usine de pompage d'eau industrielle et dragage de la zone est de la darse.

L'exercice 2004-2005 a cependant été particulièrement difficile financièrement. En effet, les revenus portuaires qui auraient dû connaître une hausse d'environ 100 000 $ ont plutôt subi une baisse de 612 810 $. Cette importante variation a été causée par la diminution du tonnage transbordé aux installations portuaires lors du conflit de travail à l'Aluminerie de Bécancour. Pour ne pas affecter outre mesure ses liquidités, la Société a reporté certains travaux, vendu des équipements inutilisés depuis quelques années et réussi à maintenir ses dépenses d'exploitation au même niveau que l'an dernier. Ces efforts, jumelés à une légère augmentation des autres revenus d'exploitation, en excluant les revenus reliés aux ventes de terrains de 2003-2004, ont permis à la Société de limiter l'impact sur les résultats de l'année par rapport à l'an dernier à 285 785 $.

En juillet 2004, nous avons assisté à la mise en chantier de l'usine de production d'électricité de TransCanada Energy. La construction de cette usine permettra la production de vapeur, ce qui entraînera des réductions de coûts pour les entreprises du parc ayant recours à ce type d'énergie. Au cours des années à venir, la Société entend accentuer ses efforts dans la recherche de ce type de projets. L'intensification de la concurrence dans le monde oblige les entreprises du parc industriel et portuaire de Bécancour à accroître sans cesse leur productivité pour survivre. Alors que plusieurs d'entre elles nécessiteraient un accès à plus d'énergie électrique pour accroître leur capacité de production, le contexte énergétique actuel du Québec limite beaucoup le développement industriel orienté vers les secteurs énergivores. Un des axes importants pour le développement à long terme de la Société sera d'accentuer les synergies entre les entreprises qui y sont établies et de développer des projets basés sur une coopération maximale avec des opérations existantes ou futures afin d'y développer de plus en plus de produits à forte valeur ajoutée. Nous sommes convaincus que cette approche apportera des résultats concrets.

Enfin, nous voulons remercier les entreprises du parc industriel et portuaire de Bécancour de nous faire confiance et nous leur assurons notre entière collaboration dans leur développement.

Le président-directeur général,

Me Guy LeBlanc

# ÉQUIPE DE DIRECTION

Serge Girard, ing.
*Vice-président*

Me Guy LeBlanc
*Président-directeur général*

Serge Masson
*Superviseur à l'entretien*

Danielle Hébert, CA
*Directrice des finances*

La DIRECTION GÉNÉRALE est responsable de la gestion et du développement à long terme de la Société. Elle détermine les grands axes de développement et s'assure de la mise en œuvre du plan stratégique. Elle contrôle les activités reliées à la gestion.

La VICE-PRÉSIDENCE est responsable de la planification, de la gestion, de la construction et de la rénovation des immobilisations ainsi que des services s'y rattachant. Ces responsabilités sont très étendues et on y retrouve la construction, l'entretien et l'opération des installations portuaires, du réseau et de l'usine d'eau industrielle, du réseau d'aqueduc et d'égout, du réseau routier ainsi que des bâtiments. Elle est également responsable de l'aspect technique relié à l'implantation des nouvelles entreprises et de la problématique environnementale.

La DIRECTION DES FINANCES est responsable des ressources financières, des affaires juridiques, du contrôle interne ainsi que des systèmes de gestion de l'information et de la bureautique. Elle assume certaines responsabilités reliées aux ressources humaines, aux communications, au développement et à l'administration de la Société.

Le SERVICE DE L'ENTRETIEN est responsable de l'équipe affectée aux travaux de construction, d'entretien et d'opérations des immobilisations de la Société.

# RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur présente la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La directrice des finances,

Danielle Hébert, CA

Le président-directeur général,

M[e] Guy LeBlanc

Bécancour, le 3 mai 2005

# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

*À l'Assemblée nationale*

J'ai vérifié le bilan de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour au 31 mars 2005 et les états des revenus et dépenses, de l'avoir ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la comptabilisation de l'amortissement des immobilisations et de l'aide gouvernementale reportée expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

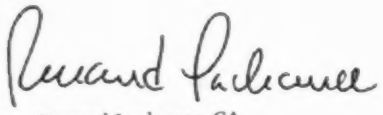

Renaud Lachance, CA

Québec, le 3 mai 2005

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

| | 2005 | 2004 (redressé) |
|---|---|---|
| **REVENUS** (note 4) | 4 774 711 $ | 5 785 345 $ |
| **DÉPENSES** | | |
| **Dépenses d'exploitation par catégorie** (note 5) | | |
| Traitements et avantages sociaux | 800 246 | 929 236 |
| Fournitures et approvisionnements | 703 406 | 675 743 |
| Entretien et réparations | 637 474 | 596 664 |
| Services professionnels, administratifs et autres | 251 172 | 179 329 |
| Taxes municipales et scolaires | 180 943 | 181 568 |
| Gardiennage | 154 903 | 105 650 |
| Déplacements et communications | 54 011 | 51 698 |
| Publicité et promotion | 46 581 | 73 636 |
| Créances douteuses | - | 748 |
| Autres dépenses | 7 500 | 60 000 |
| | 2 836 236 | 2 854 272 |
| Amortissement des immobilisations | 2 012 780 | 1 947 569 |
| | 4 849 016 | 4 801 841 |
| **Autres dépenses** | | |
| Frais financiers | 1 013 307 | 1 014 131 |
| Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour (note 10) | 47 103 | 46 447 |
| | 5 909 426 | 5 862 419 |
| **EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS** | 1 134 715 $ | 77 074 $ |

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

| | 2005 | 2004 (redressé) |
|---|---|---|
| **AVOIR AU DÉBUT** | | |
| Solde déjà établi | 12 952 757 $ | 12 959 369 $ |
| Correction (note 3) | | |
| Révision de l'amortissement des immobilisations | 1 871 762 | 1 942 310 |
| Révision de l'amortissement de l'aide gouvernementale | (3 168) | (3 254) |
| **Solde redressé** | 14 821 351 | 14 898 425 |
| Excédent des dépenses sur les revenus | 1 134 715 | 77 074 |
| **AVOIR À LA FIN** | 13 686 636 $ | 14 821 351 $ |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

AU 31 MARS 2005

| | 2005 | 2004 (redressé) |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| **À court terme** | | |
| Encaisse | 709 566 $ | 444 590 $ |
| Dépôt à terme, au coût | 500 000 | 1 000 000 |
| Débiteurs (note 6) | 829 428 | 363 550 |
| Stock de pièces de rechange | 204 173 | 197 952 |
| Frais payés d'avance | 153 543 | 186 219 |
| | 2 396 710 | 2 192 311 |
| **Inventaire de terrains** | 5 437 565 | 5 437 565 |
| **Immobilisations** (note 7) | 26 170 734 | 27 237 185 |
| | 34 005 009 $ | 34 867 061 $ |
| **PASSIF** | | |
| **À court terme** | | |
| Créditeurs et frais courus | 312 480 $ | 299 711 $ |
| Intérêts courus sur la dette à long terme | 467 332 | 468 165 |
| Retenues sur contrats | 15 615 | 5 142 |
| Revenus reportés | 205 681 | 231 281 |
| | 1 001 108 | 1 004 299 |
| **Provision pour congés de maladie** (note 13) | 84 268 | 89 125 |
| **Aide gouvernementale reportée - coût amorti** | 1 232 997 | 952 286 |
| **Dette à long terme** (note 9) | 18 000 000 | 18 000 000 |
| | 20 318 373 | 20 045 710 |
| **AVOIR** | 13 686 636 | 14 821 351 |
| | 34 005 009 $ | 34 867 061 $ |

**ENGAGEMENTS** (note 10)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri Boudreau, président

Jean Rousseau, vice-président

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2005

| | 2005 | 2004 (redressé) |
|---|---|---|
| **ACTIVITÉS D'EXPLOITATION** | | |
| Excédent des dépenses sur les revenus | ( 1 134 715 )$ | ( 77 074)$ |
| Ajustements pour : | | |
| Amortissement de l'aide gouvernementale | ( 77 500 ) | ( 31 305 ) |
| Amortissement des immobilisations | 2 012 780 | 1 947 569 |
| Gain à la vente d'un terrain | | ( 195 346 ) |
| (Gain) Perte à l'aliénation d'immobilisations | ( 147 545 ) | 679 |
| | 653 020 | 1 644 523 |
| Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation (note 11) | ( 457 944 ) | 577 010 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 195 076 | 2 221 533 |
| **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Acquisition d'immobilisations | ( 935 856 ) | ( 702 228 ) |
| Produit d'aliénation d'immobilisations | 147 545 | 80 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | ( 788 311 ) | ( 702 148 ) |
| **ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement: | | |
| Aide gouvernementale | 358 211 | - |
| **(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES** | ( 235 024 ) | 1 519 385 |
| **ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DÉFICITAIRES) AU DÉBUT** | 1 444 590 | ( 74 795 ) |
| **ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES A LA FIN** (note 11) | 1 209 566 $ | 1 444 590 $ |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

## 1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, personne morale au sens du Code civil, a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q. chapitre S-16.001). Elle a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans une partie du territoire de la Ville de Bécancour. En vertu des lois sur l'impôt fédéral et provincial, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments de marché monétaire.

### Stock de pièces de rechange

Le stock de pièces de rechange est évalué au moindre du coût, établi selon la méthode de l'épuisement successif, et de la valeur de remplacement.

### Inventaire de terrains

Les terrains en inventaire sont comptabilisés au moindre du coût moyen d'acquisition et de la valeur de réalisation nette. Les taxes municipales et scolaires ainsi que les intérêts relatifs à l'achat de ces terrains sont imputés aux opérations.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

| | |
|---|---|
| Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement | 2 1/2 % à 5 % |
| Installations portuaires | 2 1/2 % à 20 % |
| Véhicules | 20 % |
| Équipement | 6 2/3 % à 10 % |
| Réseaux d'eau potable et d'égout | 3 1/3 % à 5 % |
| Usine et réseau de distribution d'eau industrielle | 2 1/2 % et 5 % |
| Routes et rues | 4 % et 5 % |
| Réseau ferroviaire | 2 1/2 % |
| Mobilier et équipement de bureau | 10 % et 20 % |

### Aide gouvernementale reportée

Les subventions pour l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisées comme aide gouvernementale reportée et sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations subventionnées.

### Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au régime interentreprise à prestations déterminées gouvernemental compte tenu que la Société ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. CORRECTION DANS LES ÉTATS FINANCIERS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

À compter du présent exercice, la Société a modifié l'application de l'amortissement linéaire relatif aux immobilisations. La Société amortit ces dernières en fonction des dates précises d'acquisition et de disposition, alors qu'auparavant elle amortissait une année complète dans l'exercice d'acquisition et n'amortissait pas dans l'exercice de disposition.

Cette modification appliquée de façon rétroactive a pour effet d'augmenter les postes suivants au 31 mars 2004 :

| | 2004 |
|---|---|
| **Revenus et dépenses** | |
| Revenus | |
| Gain (perte) à l'aliénation d'immobilisations | 166 $ |
| Amortissement de l'aide gouvernementale | 86 |
| Amortissement des immobilisations | 70 382 |
| Excédent des dépenses sur les revenus | 70 462 |
| **Bilan** | |
| Immobilisations | 1 871 762 $ |
| Aide gouvernementale reportée | 3 168 |
| Avoir | 1 868 594 |

## 4. REVENUS

| | 2005 | 2004 (redressé) |
|---|---|---|
| **Revenus d'exploitation :** | | |
| Revenus portuaires | 1 955 372 $ | 2 568 182 $ |
| Service d'eau industrielle | 1 131 519 | 1 101 102 |
| Remboursements par la Ville de Bécancour de certains frais d'entretien | 850 000 | 850 000 |
| Location d'immeubles | 567 067 | 447 821 |
| Intérêts sur encaisse et dépôts à terme | 29 757 | 19 626 |
| Services publics reliés à la vente d'un terrain | - | 576 510 |
| Gain (perte) à l'aliénation d'immobilisations | 147 545 | (679) |
| Amortissement de l'aide gouvernementale | 77 500 | 31 305 |
| Autres revenus (pertes) | 15 951 | (3 868) |
| | 4 774 711 | 5 589 999 |
| **Vente de terrains :** | | |
| Produit de la vente d'un terrain | - | 275 735 |
| Coût du terrain vendu | - | 80 389 |
| | - | 195 346 |
| | 4 774 711 $ | 5 785 345 $ |

## 5. DÉPENSES D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS, AVANT AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Administration générale | 897 225 $ | 1 055 991 $ |
| Usine et réseau de distribution d'eau industrielle | 752 773 | 714 705 |
| Immeubles | 375 060 | 367 876 |
| Installations portuaires | 348 928 | 238 106 |
| Réseaux de transport | 267 408 | 249 814 |
| Véhicules et équipement | 126 463 | 139 146 |
| Réseaux d'eau potable et d'égout | 68 379 | 88 634 |
| | 2 836 236 $ | 2 854 272 $ |

## 6. DÉBITEURS

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Clients | 416 528 $ | 362 179 $ |
| Aide gouvernementale | 358 211 | - |
| Autres | 54 689 | 1 371 |
| | 829 428 $ | 363 550 $ |

## 7. IMMOBILISATIONS

| | 2005 | | | 2004 (redressé) |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Terrains | 28 069 $ | - $ | 28 069 $ | 28 069 $ |
| Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement | 3 482 780 | 2 177 463 | 1 305 317 | 1 273 755 |
| Installations portuaires | 38 943 107 | 21 584 713 | 17 358 394 | 17 709 172 |
| Véhicules et équipement | 695 503 | 617 381 | 78 122 | 75 915 |
| Réseaux d'eau potable et d'égout | 5 857 620 | 4 819 421 | 1 038 199 | 1 203 649 |
| Usine et réseau de distribution d'eau industrielle | 11 773 035 | 8 404 623 | 3 368 412 | 3 676 996 |
| Réseaux de transport : | | | | |
| Routes et rues | 9 746 529 | 7 888 599 | 1 857 930 | 2 087 742 |
| Réseau ferroviaire | 1 472 564 | 392 577 | 1 079 987 | 1 116 801 |
| Mobilier et équipement de bureau | 281 280 | 224 976 | 56 304 | 65 086 |
| | 72 280 487 $ | 46 109 753 $ | 26 170 734 $ | 27 237 185 $ |

## 8. EMPRUNT BANCAIRE

Au 31 mars 2005, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire garantie de 1 500 000 $ renouvelable annuellement le 31 octobre. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

## 9. DETTE A LONG TERME

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 4,951 %, sans modalités sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en avril 2005 | 8 000 000 $ | 8 000 000 $ |
| Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 6,186 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en octobre 2012 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| | 18 000 000 $ | 18 000 000 $ |

## 10. ENGAGEMENTS

### Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour

En vertu d'une entente avec la Ville de Bécancour ratifiée par le Gouvernement le 11 avril 1973, la Société est autorisée à participer jusqu'en l'an 2011 au financement des réseaux d'eau potable et d'égout desservant le parc industriel et une partie de la Ville de Bécancour.

La Société s'est engagée à payer annuellement le service de la dette relatif à un règlement d'emprunt de la Ville de Bécancour. Au 31 mars 2005, cet engagement s'élevait à 340 000 $ (2004 : 387 000 $).

Évolution au cours de l'exercice de l'emprunt sur obligations relatif à cet engagement :

| | | Versements de l'exercice | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Émission originale | Au 31 mars 2004 | Montant | Intérêts | Capital | Au 31 mars 2005 |
| 672 000 $ | 316 400 $ | 47 103 $ | 14 503 $ | 32 600 $ | 283 800 $ |

Les taux d'intérêts relatifs à cette émission varient de 3,35 % à 5,0 % jusqu'au 3 juillet 2007.

## 11. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| **Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation** | | |
| Débiteurs | ( 465 878 )$ | 306 978 $ |
| Stock de pièces de rechange | ( 6 221 ) | 9 738 |
| Frais payés d'avance | 32 676 | 11 434 |
| Inventaire de terrains | - | 275 735 |
| Créditeurs et frais courus | 12 769 | 17 023 |
| Intérêts courus sur la dette à long terme | ( 833 ) | 1 889 |
| Revenus reportés | ( 25 600 ) | ( 51 694 ) |
| Provision pour congés de maladie | ( 4 857 ) | 5 907 |
| | (457 944) $ | 577 010 $ |
| **Espèces et quasi-espèces** | | |
| Encaisse | 709 566 $ | 444 590 $ |
| Dépôt à terme | 500 000 | 1 000 000 |
| | 1 209 566 $ | 1 444 590 $ |
| **Information supplémentaire** | | |
| Intérêts payés sur la dette à long terme | 993 880 $ | 993 880 $ |

## 12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régime de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime interentreprise est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 26 700 $ (2004 : 27 100 $). Les obligations de la Société envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### Provision pour congés de maladie

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Solde au début | 89 125 $ | 83 218 $ |
| Charge de l'exercice | 20 383 | 14 758 |
| Prestations versées au cours de l'exercice | ( 25 240 ) | ( 8 851 ) |
| Solde à la fin | 84 268 $ | 89 125 $ |

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est déterminée au moyen de la valeur actualisée des flux monétaires futurs en vertu des accords de financement actuels, selon des taux d'intérêts offerts sur le marché au gouvernement du Québec pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Dette à long terme : | | |
| Valeur comptable | 18 000 000 $ | 18 000 000 $ |
| Juste valeur | 19 510 740 $ | 19 777 481 $ |

## 15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CHAPITRE I

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver, de renforcer et de favoriser la transparence au sein de la Société et d'en responsabiliser les administrateurs.

2. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après : administrateur).

CHAPITRE II

## PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

7. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. Le président-directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Société ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année ou celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

## ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. Le président-directeur général qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

Le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. Le président-directeur général qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

22. Le président-directeur général dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV

## RÉMUNÉRATION

23. Le président-directeur général n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

24. Les mesures relatives au départ d'un administrateur sont celles prévues au chapitre IV – Rémunération du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

CHAPITRE V

## PROCESSUS DISCIPLINAIRE

25. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

26. Les mesures à prendre en vertu du présent chapitre sont celles prévues au chapitre V – Processus disciplinaire du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

27. Le présent code d'éthique et de déontologie entrera en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de la Société.

## APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pris les dispositions nécessaires pour assurer à ses employés et visiteurs un environnement exempt de fumée, conformément aux prescriptions de la *Loi sur la protection des non-fumeurs*.

## ADJUDICATION DES CONTRATS

L'adjudication par la Société des contrats d'approvisionnement et de services est soumise à une politique formelle.
Copie de cette politique peut être obtenue en s'adressant à nos bureaux.